

Dégât des eaux : les étapes clés pour une indemnisation rapide

Mesures d'urgence et conservation

- Coupez immédiatement l'arrivée d'eau pour stopper la fuite.
- Prenez des mesures conservatoires (bâchage, épongeage) pour éviter l'aggravation du dommage.
- Réalisez des photographies horodatées de la fuite, de son origine et des dégradations avant toute tentative de réparation.
- Ne jetez aucun objet endommagé avant le passage éventuel d'un expert mandaté par l'assurance.

Informations indispensables pour votre déclaration

- Coordonnées complètes des assurés et numéros de contrat.
- Adresses précises des logements concernés.
- Identification précise de l'origine de la fuite (canalisation encastrée, appareil ménager, voisin du dessus, infiltrations toiture).
- Précision sur la nature de la zone en copropriété (parties privatives ou parties communes).

Inventaire et justificatifs à préparer

- Détaillez la nature des dégâts (murs, plafonds, parquets, meubles).
- Réalisez une estimation succincte du coût des dommages.
- Rassemblez les factures des appareils en cause ou les justificatifs d'entretien des installations pour faciliter l'instruction du dossier.

Formalités et délais

- Envoyez la déclaration de sinistre à votre assureur dans un délai maximum de 5 jours ouvrés après la découverte du dégât.
- Faites signer le constat amiable par toutes les parties impliquées (occupants, propriétaires, syndic si parties communes).

Structure du constat amiable (Modèle)

- En-tête : Identités, adresses et numéros de contrat.

- Description : Origine de la fuite et mesures conservatoires prises.
- Inventaire : Liste des dommages et estimation des pertes.
- Annexes : Photos horodatées et justificatifs (factures, entretien).
- Validation : Signature obligatoire de toutes les parties concernées.